

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2019

A 18h00 – EYGALIERES

L'an deux mille dix-neuf,
et le vingt-quatre octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes d'Eygalières sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents

Mmes et MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

Excusés

Mmes et MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, GATTI Régis, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle

Monsieur Bernard WIBAUX accueille les membres de l'assemblée à la Salle des Fêtes d'Eygalières.

M. CHERUBINI énonce les procurations :

- De M. BLANC Michel à M. FAVERJON Yves
- De M. BONET Michel à MME. VIDAL Denise
- De M. DELON Pascal à M. GARNIER Gérard
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à M. GALLE Michel
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé
- De MME. LAUBRY Patricia à M. WIBAUX Bernard

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

- **Décision n°109/2019** : Contrat de bail entre M.BOUTAFART et la CCVBA, location d'un entrepôt pour le stockage de matériel du service déchets.
- **Décision n°110/2019** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur le réseau d'adduction d'eau potable pour la rue Jean Colas à Mouriès

- **Décision n°111/2019** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, boulevard Général de Gaulle à Saint-Etienne du Grès
- **Décision n°112/2019** : Veille hydrogéologique de suivi piézométrique de la nappe des Canonnettes et de la nappe des Arcoules
- **Décision n°113/2019** : Convention de partenariat tri-partite entre la CCVBA, la ville de Saint-Rémy de Provence et l'association Musicades et Olivades pour la programmation du concert « Passion Bach »

4. DELIBERATION N°134/2019 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES AU 1ER JANVIER 2020

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la modification statutaire telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier
- **demande** à Monsieur le Président de notifier la présente délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux Communes membres afin qu'elles se prononcent sur les transferts et modifications envisagées.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5. DELIBERATION N°135/2019 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES – DECISION MODIFICATIVE N°2019-2

Le conseil communautaire délibère :

- **vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2019-2 du budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 80 000 € ;
 - En recettes : + 80 000 €.
 - Section d'investissement :
 - En dépenses : + 1 600 € ;
 - En recettes : + 1 600 €.
- **adopte** la Décision Modificative n°2019-2 relative à l'exercice comptable 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6. DELIBERATION N°136/2019 : BUDGET ANNEXE DSP EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2019-1

Le conseil communautaire délibère :

- **vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2019-1 du budget DSP service eau qui se présente comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 14 968,60 € ;
 - En recettes : + 14 968,60 €.
 - Section d'investissement :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.

- **adopte** la Décision Modificative n°2019-1 relative à l'exercice comptable 2019 du budget annexe DSP-service eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°137/2019 : BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2019-2

Le conseil communautaire délibère :

- **vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2019-2 du budget régie service eau qui se présente comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.
 - Section d'investissement :
 - En dépenses : + 4 431 € ;
 - En recettes : + 4 431 €.
- **adopte** la Décision Modificative n°2019-2 relative à l'exercice comptable 2019 du budget annexe régie-service eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. DELIBERATION N°138/2019 : BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2019-2

Le conseil communautaire délibère :

- **vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2019-2 du budget régie service assainissement qui se présente comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.
 - Section d'investissement :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.
- **adopte** la Décision Modificative n°2019-2 relative à l'exercice comptable 2019 du budget annexe régie-service assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. DELIBERATION N°139/2019 : MAPA N°2018-15 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA LIBERATION ET DE L'AVENUE ANDRE ET DENIS PELISSIER – LOT 2 RESEAUX – AVENANT N°1

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de la nécessité de signer cet avenant n°1 au lot n°2
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°140/2019 : ATTRIBUTION MAPA N°2019-08 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE MAUSSANE-LES-ALPILLES – PARADOU – LES BAUX DE PROVENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration intercommunale Maussane – Paradou – les Baux au Bureau d'études MERLIN (84 200 CARPENTRAS) pour un forfait provisoire de rémunération de 305 432,90€ HT.
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11. DELIBERATION N°141/2019 : ATTRIBUTION DU MAPA N°2019-16 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REPARATIONS URGENTES SUR LES BRANCHEMENTS ET RESEAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire délibère :

- **attribue** l'accord-cadre à bons de commandes « Travaux de création et réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement » à l'entreprise BRONZO TP (13600 LA CIOTAT) au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 167 477,30 € HT soit 200 972,76 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12. DELIBERATION N°142/2019 : ATTRIBUTION DU MAPA N°2019-17 – TRAVAUX DE CREATION ET REFECTION DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS ANNEES 2020-2023

Le conseil communautaire délibère :

- **attribue** l'accord-cadre à bons de commandes « Travaux de création et réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers années 2020 à 2023 » à l'entreprise BRONZO TP (13600 LA CIOTAT) au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 145 839,00 € HT soit 175 006,80 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13. DELIBERATION N°143/2019 : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

Le conseil communautaire délibère :

- **complète** le régime indemnitaire défini par la délibération du 21 novembre 2005 (actualisé par délibération n° 55/2013 en date du 15 juillet 2013, complété par la délibération n° 66/2013 en date du 30 septembre 2013, complété par la délibération n° 04/2019 en date du 28 janvier 2019, tel qu'exposé ci-dessus par Monsieur le Président ;
- **attribue** ces indemnités et primes en fonction des conditions décrites ci-dessus par Monsieur le Président ;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire et notamment les arrêtés individuels des agents concernés ;
- **précise** que les taux et montants indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} novembre 2019. Ces derniers seront recalculés automatiquement à chaque publication de

décrets portant modifications du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique (indexation des montants indemnitaires sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique).

Par : **POUR : 31 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14. DELIBERATION 144/2019 : CONVENTION DE REJET DES EFFLUENTS DES STATIONS D'EPURATION DE MAS BLANC DES ALPILLES ET DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la convention de rejet portant autorisation de rejet d'effluent des stations d'épuration de Mas Blanc des Alpilles et de Saint-Etienne du Grès, jointe en annexe, laquelle fixe les modalités de calcul des redevances liées à ces rejets.
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer avec l'ASCO des Vidanges la convention portant autorisation du rejet d'effluent des stations d'épuration et fixant les modalités de calcul des redevances liées à ces rejets, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La séance est levée à 18h55.

Le Président



Hervé CHERUBINI